



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
20/06/2024		
Date d'affichage		
20/06/2024		

### Séance du 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, PETITJEAN Jérôme, LE COADIC Bruno, BOUCLEY Evelyne, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, SALLABERRY Muriel, BELLOCQ Aurélien qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, MAIS Jean-Michel, DUBOS Christelle et RONDET Chantal.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France.

### N°2024-06-26-08/51 Convention MACS/COMMUNE pour la délégation de gestion des ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi NOTRE du 07.08.2015 confiant aux Communautés de Communes la gestion des zones d'activités économiques (Z.A.E.),  
Considérant, que par commodité, il a été convenu que les Communes assuraient l'entretien des espaces verts des ZAE transférées, c'est-à-dire à Labenne, la zone Berhouague,  
Considérant la volonté de revaloriser les coûts d'entretien, charges communales, en vue d'un remboursement par la Communauté de Communes,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'entretien des ZAE suivant les dispositions suivantes :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention.

- o Pour la ZAE de Berhouague :

	Valeur 2017	Valeur 2024
Entretien des Espaces Verts	400 €	436,79 €

A Labenne, le 27 Juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Olivier GOYENECHE



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 08/07/2024  
Et publication et/ou notification le 08/07/2024